



**PAR COURRIEL  
ORIGINAL PAR COURRIER**

Dorval, le 7 juin 2013

Madame Monique Gélinas  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**  
Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de restauration, au sud du quai, au port de Gaspé (Sandy Beach) Réponse à la question du 7 juin 2013**

---

Madame,

Par la présente, nous vous faisons parvenir la réponse à la question acheminée par la commission le 7 juin 2013.

***Question transmise par Mme Monique Gélinas le 7 juin 2013 par courriel.***

*Question 1*

Une autorisation émise par Revenu Québec, administrateur des lots appartenant aux ayants droit de monsieur William Alfred Carpenter, pour la réalisation des travaux de restauration vous a-t-elle été accordée ? Si oui, veuillez en déposer une copie à la commission.

L'autorisation de procéder à des travaux de restauration sur un territoire dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables, émise par Revenu Québec, se trouve à l'annexe A du présent document. La version électronique de ce document vous sera transmise.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre dossier et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Louise Alarie  
Gestionnaire intérimaire des affaires environnementales et autochtones

p. j. Annexe A : Autorisation afin de procéder à des travaux de restauration sur un territoire hydrique dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables

c. c. : Marie-Hélène Salvail, LLB, M.Env. Coordinatrice aux évaluations environnementales

**Annexe A — Autorisation afin de procéder à des travaux de  
restauration sur un territoire hydrique dont les  
propriétaires sont inconnus ou introuvables**



Montréal, le 23 février 2010

M. Vincent Jarry, directeur régional  
Programme (NH) Région du Québec  
Transports Canada  
700, rue Leigh Capreol, bureau 3124  
Dorval (Québec) H4Y 1G7

**OBJET: Autorisation afin de procéder à des travaux de restauration sur un territoire hydrique dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'autorisation transmise par M<sup>c</sup> Guillaume Laperle le 1<sup>er</sup> février dernier et relayée par M<sup>o</sup> Marie-Andrée Soucis dans les derniers jours aux fins d'entreprendre certains travaux de restauration sur un territoire hydrique entourant le quai de Gaspé. Ce territoire serait en partie (une zone de 330 acres et une autre de 80.5 acres) dans le domaine privé et aurait été cédé à William Alfred Carpenter en 1907.

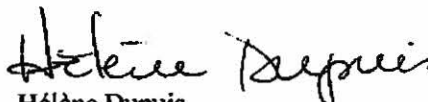
M<sup>o</sup>s Laperle et Soucis nous ont affirmé que, malgré les recherches effectuées, ils sont dans l'impossibilité de retrouver le propriétaire ou ses ayants droit. Monsieur Carpenter et ses ayants droit sont donc inconnus ou introuvables.

Conséquemment, en vertu de l'article 24 10<sup>o</sup> de la *Loi sur le curateur public*, le ministre du Revenu, en sa qualité d'administrateur provisoire des biens dont le propriétaire ou autre ayant droit est inconnu ou introuvable, consent à ce que des travaux de restauration soient entrepris aux fins de restaurer la susdite propriété.

Il est entendu que le ministre du Revenu n'encourra aucune responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, du fait de l'exécution de ces travaux.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

La directrice des successions non réclamées

  
Hélène Dupuis